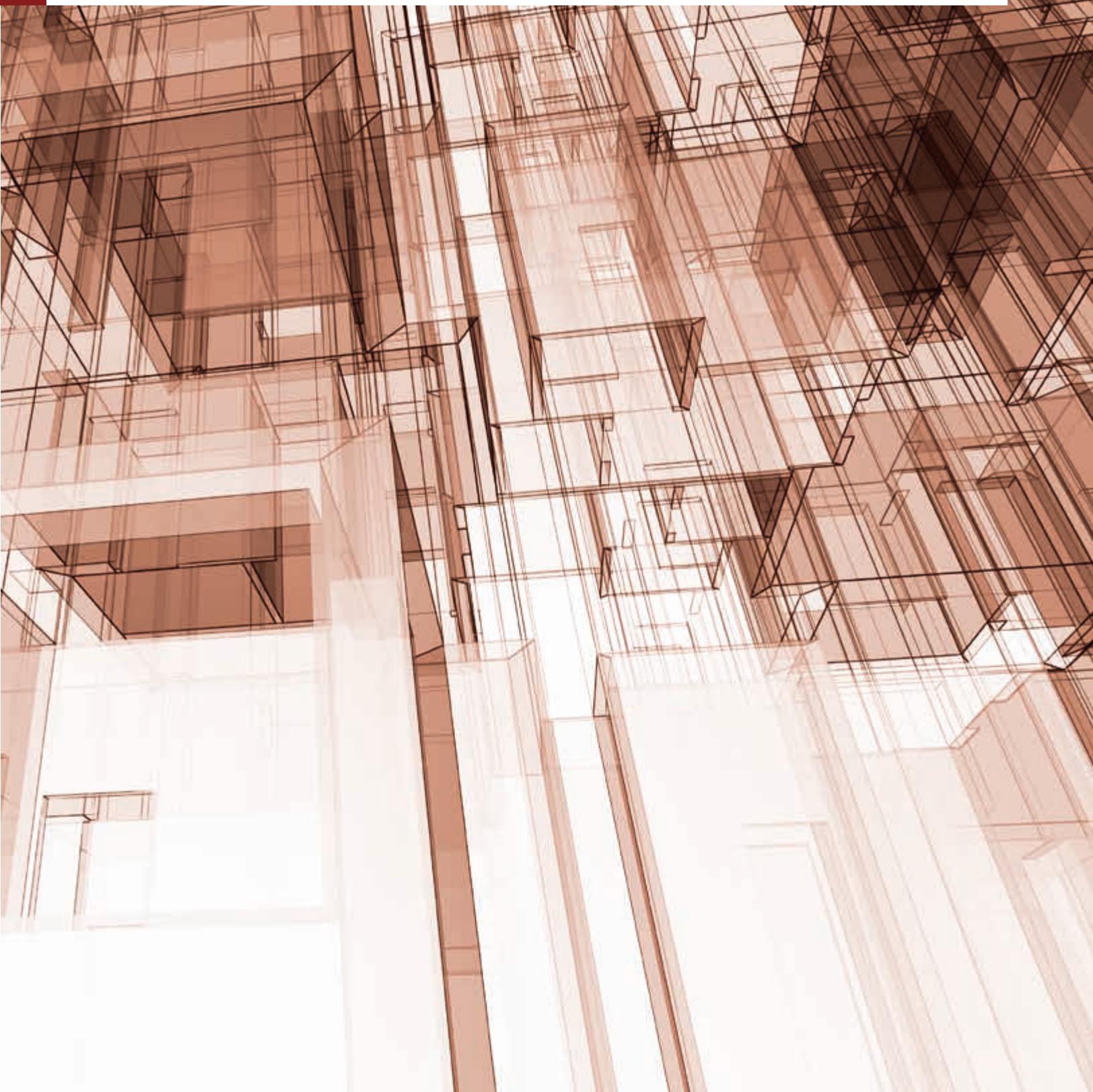


Generali Patrimoine



Octuor Capitalisation

Un nouvel horizon
pour votre épargne



Generali, dans le monde⁽¹⁾

ITALIE

23,5 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

ALLEMAGNE

17,2 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

FRANCE

11 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

3,4 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

EUROPE, AFRIQUE, MOYEN ORIENT

11,2 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

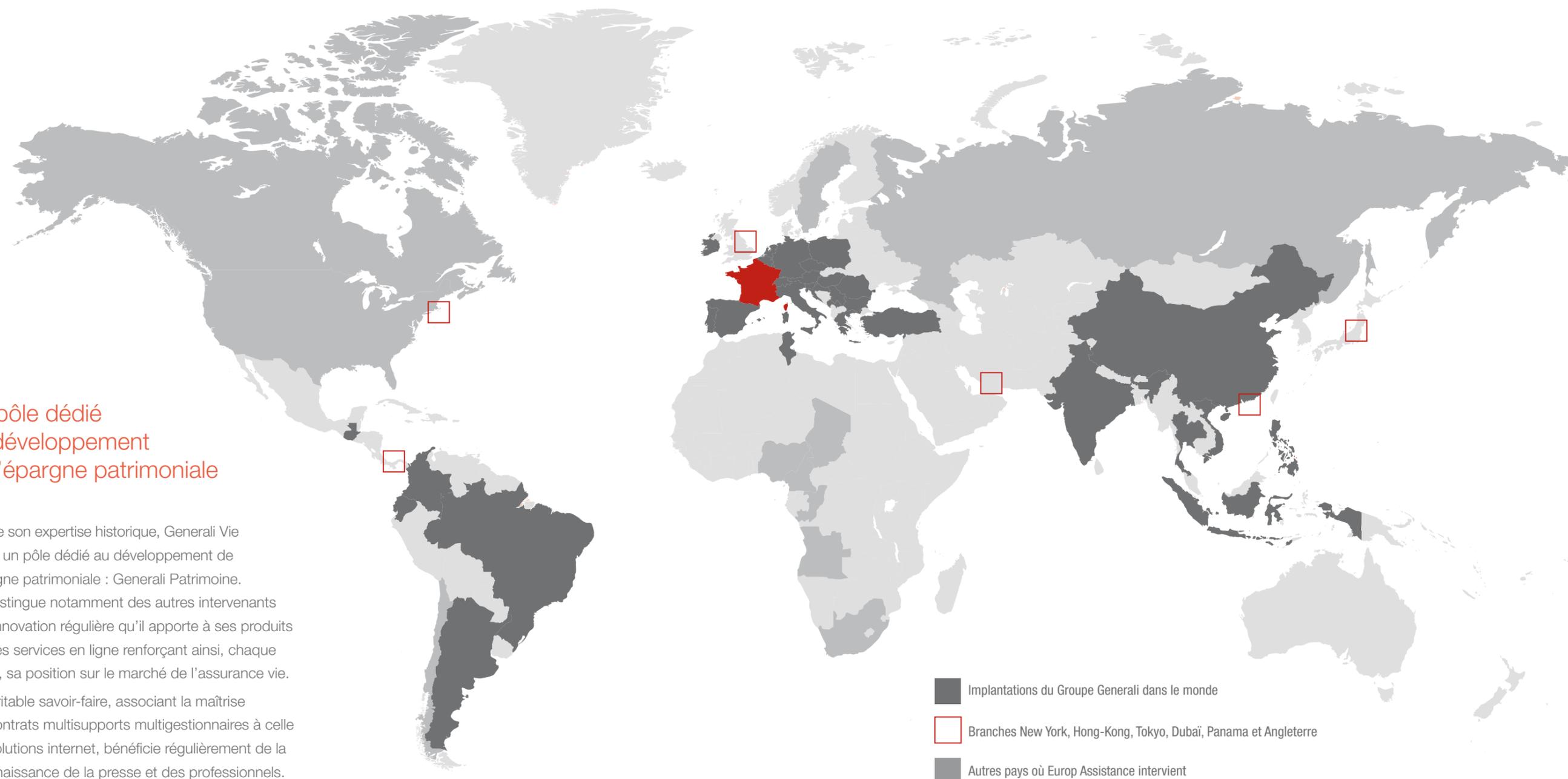
AMÉRIQUE LATINE (ARGENTINE, BRÉSIL, COLOMBIE, GUATEMALA, ÉQUATEUR, PANAMA)

ASIE (CHINE, INDONESIE, INDE, THAÏLANDE, PHILIPPINES, VIETNAM, JAPON, HONG-KONG)

Un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale

Fort de son expertise historique, Generali Vie a créé un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale : Generali Patrimoine. Il se distingue notamment des autres intervenants par l'innovation régulière qu'il apporte à ses produits et à ses services en ligne renforçant ainsi, chaque année, sa position sur le marché de l'assurance vie.

Ce véritable savoir-faire, associant la maîtrise des contrats multisupports multigestionnaires à celle des solutions internet, bénéficie régulièrement de la reconnaissance de la presse et des professionnels.



⁽¹⁾ Chiffre d'affaires 2014 (source Generali).

Découvrez Octuor Capitalisation pour optimiser votre fiscalité

Octuor est un contrat de capitalisation multisupport et multigestionnaire⁽²⁾ vous permettant de dynamiser votre épargne. Il est assorti du mécanisme de la participation aux bénéfices différée qui vous permet d'optimiser votre fiscalité.

Octuor Capitalisation vous permet de bénéficier de 3 avantages principaux

- Le cadre fiscal avantageux du contrat de capitalisation allié au mécanisme de la participation aux bénéfices différée.
- L'expertise de Generali Patrimoine en matière de sélection de supports d'investissement.
- L'accès à de nombreuses options pour faciliter la gestion de votre épargne.

NOUVEAU

Profitez de la souscription dématérialisée !

Votre courtier peut vous permettre l'accès à la souscription dématérialisée sous certaines conditions. Contactez-le pour en savoir plus !



Le principe de la participation aux bénéfices différée : un mécanisme en 3 étapes

Étape 1

Pendant les 8 premières années du contrat

La participation aux bénéfices différée du contrat Octuor Capitalisation est constituée de :

100 % des Produits*.

Cette participation aux bénéfices différée est mise en réserve dans un compte géré par l'assureur. Elle constitue ce qu'on appelle la provision pour participation aux bénéfices*.

Étape 2

Au jour du 8^e anniversaire de votre contrat

Le mécanisme de la participation aux bénéfices différée prend fin.

100 % des Produits* affectés à la provision pour participation aux bénéfices* capitalisée sont restitués au contrat⁽³⁾.

Étape 3

Après 8 ans

Octuor Capitalisation bénéficie de toutes les modalités de fonctionnement d'un contrat de capitalisation.

Conjuguez la fiscalité du contrat de capitalisation aux atouts de la participation aux bénéfices différée

Octuor Capitalisation est une solution fiscale et patrimoniale qui permet d'optimiser la fiscalité sur vos revenus ou de minorer votre imposition sur la fortune (ISF). Le cadre général de la fiscalité du contrat de capitalisation s'applique pendant toute la durée du contrat.

Pendant les 8 premières années

La spécificité du mécanisme de la participation aux bénéfices différée du contrat Octuor Capitalisation lui confère des avantages fiscaux particuliers pendant les 8 premières années du contrat. Les montants affectés dans la provision pour participation aux bénéfices* n'entrent pas dans l'assiette fiscale.

LE + CONTRAT

Avantage impôt sur le revenu

En cas de rachat partiel pendant cette période, les Produits* mis en provision ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Après 8 ans

Les avantages particuliers du mécanisme de la participation aux bénéfices différée prennent fin, le contrat Octuor Capitalisation continue de bénéficier des avantages fiscaux liés au contrat de capitalisation (voir le tableau page 5).

* Se reporter aux définitions en page 10.



Piazza Unità à Trieste.

⁽²⁾ Le contrat Octuor Capitalisation vous donne accès à des supports en unités de compte gérés par différentes sociétés de gestion.

⁽³⁾ Selon les modalités prévues à l'article Attribution des bénéfices de la note d'information valant conditions générales du contrat.

Cadre fiscal du contrat Octuor Capitalisation

Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Fiscalité sur les plus-values en cas de rachat	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le 4^e anniversaire du contrat : imposition à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %. • Entre le 4^e et le 8^e anniversaire du contrat : imposition à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %.
Prélèvements sociaux	Dans tous les cas, les produits sont soumis aux prélèvements sociaux sauf pour les non-résidents.
Fiscalité ISF de l'épargne atteinte	Au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition, seule la valeur nominale (correspondant aux versements effectués sur votre contrat moins la part de capital retirée lors des rachats) doit être intégrée à votre patrimoine à l'exclusion des plus-values.
Fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré	Le contrat n'est pas dénoué par décès. Le contrat de capitalisation fait partie de la succession de l'assuré. La valeur vénale du contrat au jour du décès (valeur de la participation aux bénéfices affectée à la provision pour participation aux bénéfices au jour du décès incluse) est soumise aux droits de succession. Cependant, le contrat n'étant pas dénoué du fait du décès de l'assuré, il conserve sa date d'effet initiale.
Donation	Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation à toute personne de votre choix, bénéficiant des abattements et réductions de droit commun. Avantage pour le donataire : il bénéficie de l'antériorité fiscale liée au contrat.

Le + contrat

Atout de la participation aux bénéfices différée : en cas de rachat partiel, les montants placés dans la PPB* ne sont pas soumis à imposition.

Avantage ISF

Faites le choix d'une offre financière diversifiée

Octuor Capitalisation vous donne accès à une offre financière diversifiée gérée par des gestionnaires parmi les plus renommés et des fonds en euros permettant de sécuriser votre épargne.

Une gamme de fonds en euros pour sécuriser votre épargne

L'Actif Général de Generali Vie (AGGV), le fonds en euros de référence de Generali Vie

Il s'appuie sur une gestion sécurisée et une sélection rigoureuse de titres privilégiant la performance sur le long terme.

Euro Innovalia⁽⁴⁾, un fonds en euros à forte composante immobilière

Il combine sécurité et performance en mixant majoritairement immobilier et obligations. Disponible en édition limitée, sa performance a été parmi les meilleures du marché grâce à une gestion dynamique et une politique de distribution sélective.

Elixence⁽⁵⁾, un fonds en euros dynamique

Il se distingue par son allocation d'actifs plus dynamique qu'un fonds euro classique⁽⁶⁾ avec une part obligataire qui reste majoritaire et une part en actions, pilotée en fonction des conditions de marché. Elixence est disponible en édition limitée.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Une sélection de supports en unités de compte pour diversifier et dynamiser votre épargne

Pendant les 8 premières années

• Les supports en unités de compte de distribution

Seules les unités de compte de distribution* concourent au mécanisme de la participation aux bénéfices différée. La sélection financière repose notamment sur la diversification géographique et sur les classes d'actifs afin de limiter l'exposition au risque. Ces supports sont gérés par des sociétés de gestion reconnues de dimension internationale. Une offre de supports immobiliers est incluse dans la sélection financière pour vous faire bénéficier du dynamisme du marché immobilier.

• Les supports en unités de compte de capitalisation

Ces supports vous offrent d'autres perspectives d'investissement mais ne participent pas au mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

Après 8 ans

Après le 8^e anniversaire de votre contrat Octuor Capitalisation, vous disposerez toujours de nombreux supports d'investissements rigoureusement sélectionnés.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

⁽⁴⁾ Accessible dans le cadre d'un versement initial ou libre dont la répartition comporte un minimum de 40 % d'unités de compte.

⁽⁵⁾ Accessible dans le cadre d'un versement initial ou libre dont la répartition comporte un minimum de 50 % d'unités de compte.

⁽⁶⁾ Dans des conditions de marché défavorables, du fait de la présence d'actifs plus dynamiques, la performance du fonds peut être faible voire nulle.

* Se reporter aux définitions en page 10.

Vivez votre stratégie d'investissement en toute liberté...

Le contrat Octuor Capitalisation vous fait bénéficier d'une grande souplesse dans la gestion de votre investissement.

Pendant toute la vie du contrat

- **Constituez votre épargne à votre rythme**

Vous pouvez dès la souscription du contrat effectuer des versements libres ou bien programmer des versements réguliers. Il vous suffit de déterminer leur montant, leur fréquence ainsi que leur répartition entre les supports de votre choix.

- **Modifiez la répartition de votre épargne entre différents supports**

En fonction de vos objectifs d'investissement et des conditions des marchés financiers, vous pouvez à tout moment réorienter votre investissement sur un ou plusieurs support(s) de votre choix.

- **Disposez de votre épargne à tout moment**

Vous pouvez, quand vous le souhaitez⁽⁷⁾, récupérer tout ou partie de votre épargne en effectuant un rachat partiel ou total.

Vous avez également la possibilité d'opter pour les rachats partiels programmés à partir des supports de votre choix afin de vous constituer un complément de revenu.

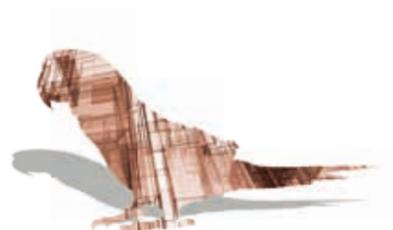
Au terme du contrat

- **Transformez votre contrat en rente viagère**

Vous avez la possibilité de percevoir le capital sous forme de rente, et ainsi vous recevez une rente régulière, tout au long de votre vie. Cette option constitue un excellent moyen de compléter votre retraite.

LE + CONTRAT

Quel que soit le type de rachat partiel effectué (rachat partiel simple ou rachat partiel programmé), votre contrat conserve les avantages liés au mécanisme de la participation aux bénéfices différée. Aucune pénalité ne vous est appliquée.



⁽⁷⁾ Dans les conditions prévues dans la note d'information valant conditions générales de votre contrat d'assurance vie Octuor. Sauf bénéficiaire acceptant ou mise en garantie du contrat.

... et pilotez votre épargne en toute simplicité

Pendant toute la vie du contrat

OPTION	OBJECTIFS
Transferts programmés	Transférer automatiquement un montant déterminé à l'avance depuis le fonds en euros Actif Général de Generali Vie vers les supports en unités de compte de votre choix pour entrer de manière progressive sur les marchés financiers.
Sécurisation des plus-values	Sécuriser via le fonds en euros Actif Général de Generali Vie les plus-values réalisées dans le cadre d'un investissement sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte de votre choix.
Limitation des moins-values et limitation des moins-values relatives	Transférer la totalité des sommes détenues sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte de votre choix vers le fonds en euros Actif Général de Generali Vie, en cas de dépassement du seuil des moins-values que vous avez préalablement fixé sur chacun des fonds concernés.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

LE + CONTRAT

Le choix de l'option Sécurisation des plus-values peut revêtir un intérêt supplémentaire lorsque le contrat est en partie investi sur des unités de compte de capitalisation*.

En effet, lorsque l'option Sécurisation des plus-values est déclenchée, les plus-values des unités de compte (de distribution et de capitalisation*) sont arbitrées vers le fonds en euros Actif Général de Generali Vie et ainsi sécurisées.

La participation aux bénéfices du fonds en euros Actif Général de Generali Vie issue des plus-values sécurisées alimente la provision pour participation aux bénéfices* du contrat.

Après 8 ans, vous avez en plus accès à la dynamisation des plus-values

OPTION	OBJECTIF
Dynamisation des plus-values	Transférer automatiquement la participation aux bénéfices générée par le fonds en euros Actif Général de Generali Vie vers les unités de compte de votre choix pour dynamiser votre épargne.

* Se reporter aux définitions en page 10.

Suivez votre épargne en quelques clics

Pendant toute la vie du contrat, vous pouvez suivre⁽⁸⁾ l'évolution de votre épargne depuis le site de votre courtier ou sur le site [accés-clients.com](https://www.acces-clients.com)

Consultez la situation de votre contrat à tout moment⁽⁸⁾

- Transactions, épargne atteinte, répartition de l'épargne investie, participation aux bénéfices différée.
- Visualisation de l'ensemble de vos courriers et de vos états de situation.
- Fiches d'information financière sur chaque support.
- Simulateur de rachat partiel. **NOUVEAU**

Modifiez les informations relatives à votre contrat⁽⁸⁾

- Adresses postale et fiscale, données d'identité, coordonnées bancaires et état civil.

Effectuez des transactions en ligne sur votre contrat⁽⁸⁾

- Versements libres et versements libres programmés.
- Arbitrages.
- Rachats partiels et rachats partiels en 72 h⁽⁹⁾.
- Rachats partiels programmés.

N'hésitez pas à contacter votre courtier pour accéder aux transactions en ligne et pour toute information complémentaire sur ces services.

L'accès à votre contrat, où que vous soyez, grâce à iGenerali, depuis votre smartphone

iGenerali est une application entièrement gratuite. Spécifiquement développée pour vous, elle offre de nombreuses fonctionnalités pour vous permettre de gérer votre épargne à tout moment.

Vous pouvez ainsi :

- **consulter les données clés** de votre contrat : composition des supports, montant de l'épargne atteinte...
- **programmer des alertes** sur supports et sur contrats ;
- **accéder à nos actualités** et les partager par mail ou via les réseaux sociaux ;
- **contacter votre courtier** facilement par téléphone ou par mail.

POUR TÉLÉCHARGER iGenerali

Rendez-vous sur App Store ou Google Play™ Store depuis votre smartphone.



QUELQUES DÉFINITIONS POUR MIEUX COMPRENDRE LE CONTRAT OCTUOR CAPITALISATION

Produits

- La participation aux bénéfices annuelle du/des fonds en euros nette de frais de gestion (hors prélèvements sociaux) ;
- et/ou les revenus distribués par les supports en unités de compte de distribution.

Les supports en unités de compte sur lesquels vous pouvez investir dans le cadre d'un contrat multisupport peuvent être de distribution ou de capitalisation :

Supports en unités de compte (UC) de distribution

Tout ou partie des revenus sont redistribués périodiquement, ce qui est susceptible d'impacter la valeur liquidative de l'UC à la date de distribution.

Supports en unités de compte (UC) de capitalisation

Tous les revenus sont réinvestis immédiatement dans l'UC, ce qui augmente la valeur liquidative. Contrairement aux supports en unités de compte de distribution, les unités de compte de capitalisation ne concourent pas au mécanisme de la participation aux bénéfices différée. Leurs revenus sont, dans tous les cas, soumis à imposition en cas de rachats.

Provision pour participation aux bénéfices (PPB)

La provision pour participation aux bénéfices est un compte géré par l'assureur sur lequel sont réinvestis les Produits de votre contrat pendant 8 ans.

⁽⁸⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat. Accès soumis à conditions. Prenez contact avec votre courtier.
⁽⁹⁾ L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur/assuré aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire situé en France. La date de crédit sur votre compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires en vigueur ; ces délais étant indépendants de la volonté de l'assureur. Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées.



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales du contrat.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

